



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AIDES aux associations

Depuis 2018, le fond de développement de la vie associative (FDVA 2) est alimenté par les anciens fonds de la réserve parlementaire. Ce dispositif est reconduit en 2019 et la priorité est donnée aux petites associations (2 ETP au plus).

Ces moyens financiers vont permettre de soutenir les associations du département sur deux axes :

- le fonctionnement associatif
- la mise en œuvre de nouveaux projets

Depuis plusieurs années, le fond de développement de la vie associative (FDVA 1) aide les associations pour financer leurs projets de formation des bénévoles. Ce dispositif est également reconduit cette année selon le même calendrier que le FDVA 2.

Toutes les associations sont éligibles à ces aides pouvant aller de 1 500 à 10 000 euros.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter aux instructions détaillées à l'[adresse internet](http://www.ain.gouv.fr/aide-aux-associations-fdva-a5060.html) : <http://www.ain.gouv.fr/aide-aux-associations-fdva-a5060.html>

ou par téléphone à la

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Pour le FDVA 1 : Madame Christine BILLEMONT 04 74 32 55 50

Pour le FDVA 2 : Madame Carole SAINDEFF 04 74 32 55 39

Pour le compte asso : Madame Béatrice FREBAULT : 04 74 32 55 37

Chef de pôle : Patrick CHARNAUX 04 74 32 55 08



[pref-communication@ain.gouv.fr](mailto:pref-communication@ain.gouv.fr)

Marie CHAPARD .....04 74 32 78 33  
Claire DECRAUX .....04 74 32 78 66  
Rosalie FEURTET .....04 74 32 59 44